Image not found or type unknown

Rupture de Période d'Essai

Par **Bobpaq**, le **13/03/2014** à **11:02**

Bonjour,
En CDI depuis janvier et en période d'essai (4 mois renouvelables), je souhaite mettre fin à mon contrat. Auparavant, j'étais dans la même société à un autre poste en CDD. Entre les 2 contrats, je n'ai pas eu besoin de m'inscrire en tant que demandeur d'emploi. Aucune rupture conventionnelle n'est négociable avec mon employeur. Je me suis renseignée auprès du Pôle Emploi. Selon le règlement général de l'Unédic, ma démission est considérée comme légitime ("§ 4 - Le salarié qui, postérieurement à un licenciement, une rupture conven-tionnelle au sens des articles L. 1237-11 et suivants du code du travail ou à une fin de contrat de travail à durée déterminée n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi, entreprend une activité à laquelle il met fin volontairement au cours ou au terme d'une période n'excédant pas 91 jours."). Ayant un délai de prévenance de 48h et étant en arrêt maladie, si je les préviens aujourd'hui, dois-je retourner à mon poste?
Merci

Par **P.M.**, le **13/03/2014** à **13:00**

Bonjour,
Si vous êtes en arrêt-maladie, vous n'avez pas le droit de travailler et ça n'empêchera pas le délai de prévenance d'être respecté même pendant celui-ci...

Par **Bobpaq**, le **13/03/2014** à **16:02**

Je vous remercie pour votre rapide retour.
Je viens de faire parvenir par courrier ma lettre de rupture (doublée d'un mail à mon responsable).
J'attends donc son retour.

Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés